

Projet d'ordonnance pesticides



Transposition de la directive 2009/128



Evelyne Huytebroeck, Ministre bruxelloise de l'Environnement,
de l'Energie et de la Rénovation urbaine

Accord gouvernemental 2009 - 2014

“Le Gouvernement veillera à réduire fortement l’utilisation des pesticides sur le territoire régional tant par les gestionnaires d’espaces publics que par les particuliers. »



Objectifs

- Transposer en droit bruxellois les éléments de la directive 2009/128 relatifs aux compétences régionales.
- Intégrer et actualiser l'Ordonnance 01/04/2004 relative à la restriction de l'usage des pesticides par les gestionnaires des espaces publics



1

2

3

4

Directive 2009/128



Evelyne Huytebroeck, Ministre bruxelloise de l'Environnement,
de l'Energie et de la Rénovation urbaine

Directive 2009/128

- Instaure un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable
- Réduire les risques (santé, environnement...) liés à la phase d'utilisation et encourager les méthodes alternatives (lutte intégrée)
- Champs d'application : uniquement les PPP
- à transposer pour le 26 novembre 2011



Qu'impose la Directive 2009/128 ?

- Elaboration d'un plan d'action national
- Formation et certification des utilisateurs professionnels, distributeurs (dont vendeurs), conseillers.
- Information / sensibilisation grand public
- Protection renforcée des zones à risque accru
- Conditions manipulation/stockage/déchets emballage et résidus
- Promotion de la lutte intégrée
- Elaboration et suivi d'indicateurs
- Sanctions



1

2

3

4

Projet d'ordonnance



Evelyne Huytebroeck, Ministre bruxelloise de l'Environnement,
de l'Energie et de la Rénovation urbaine

Transposition en droit belge

- Articuler des compétences fédérales et régionales
- Discussion dans le cadre de la NAPAN Task Force
- Décisions en CIE élargie à toutes les compétences

NAPAN



Que contient le projet d'Ordonnance ?

- Uniquement PPP
- Elaboration d'un plan d'action national
- Formation et certification des utilisateurs professionnels, distributeurs (dont vendeurs), conseillers.
- Information / sensibilisation grand public
- Protection renforcée des zones à risque accru
- Conditions manipulation/stockage/déchets emballage et résidus
- Promotion de la lutte intégrée
- Elaboration et suivi d'indicateurs
- Sanctions



Plan d'action national

- NAPAN = PFRP + 3 PRRP
- 5 ans : 2013-2017
- Objectifs, cibles, mesures et calendriers
- Gvt en 11/2012 - Consultation publique prévue fin d'année
- PRRP – RBC articule des actions régionales et des actions nationales.



Formations et certification

- Utilisateurs professionnels, distributeurs, conseillers (gestionnaires d'espaces publics considérés comme des utilisateurs professionnels)
- Phytolice octroyée pour 5 années par le fédéral sur base de la formation initiale, de l'expérience acquise ou d'une attestation régionale de réussite de l'examen de base
- Phytolice maintenue sur base de l'attestation régionale de suivi de la formation continuée
- P1 Assistant usage professionnel, P2 Usage professionnel, P3 Distribution/conseil, NP Distribution/conseil pour un usage non professionnel.
- Système mis en place pour 14 décembre 2013 et obligatoire à partir de

31/08/2015



Principes d'application des ppp en RBC

- Espaces publics
- Zones sensibles à risques accrus
 - Lieux accueillant des groupes vulnérables : écoles, crèches, aires de jeux, hopitaux, homes, maisons de santé...
 - Autres zones sensibles : zones de protection des captages I,II et III, réserves naturelles, réserves forestières, Zones Natura 2000
- Mesures communes



Espaces publics

- Interdiction + système de dérogations temporaires → 31/12/2018
- L'utilisation de pesticides n'est autorisée que moyennant le respect des conditions suivantes
 - Plan d'application
 - Uniquement pour certaines utilisations
 - Uniquement les pesticides les moins dangereux
 - Désignation d'un responsable disposant d'une phytolice P2 (ou supérieure)
 - + conditions communes



Zones sensibles à risque accru

- Interdiction
 - → 50 m : cours de récréation et autres espaces fréquentés par les enfants dans l'enceinte des bâtiments scolaires, des crèches et autres lieux d'accueil de l'enfance
 - → 10 m : aires de jeux, aires aménagées pour la consommation de nourriture et boisson
 - → 50 m : hôpitaux, homes, maisons de santé ...
 - Zones de protection des captage I, II et III, zones de protection des zones de prises d'eau souterraine, réserves naturelles, réserves forestières, site Natura 2000



Mesures communes (1)

- Dérogation pour des raisons de sécurité des personnes et de conservation de la nature (lutte contre les espèces invasives),
- Traitement chimique uniquement si une méthode non chimique n'est pas disponible



Mesures communes (2)

- Dans tous les cas où un traitement a lieu :
 - Respect des principes de lutte intégrée
 - Uniquement les ppp les moins dangereux
 - Phytolice de type P2
 - Matériel adéquat bien réglé et en bon état
 - Prend toute mesure appropriée pour ne pas porter préjudice à l'environnement
 - Respect des zones tampon
 - Si lieu fréquenté par le grand public, interdiction pendant le traitement jusqu'au délai de ré-entrée et un balisage et affichage mis en place 24H au préalable et maintenu
 - Tenue d'un registre



Zones tampon : interdiction

- le long des eaux de surface sur une largeur minimale de six mètres à partir de la crête de berge ne pouvant être inférieure à celle définie dans l'acte d'agrément de chaque pesticide ;
- le long des terrains revêtus non cultivables reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales, sur une largeur d'un mètre ;
- en amont des terrains meubles non cultivés en permanence sujets au ruissellement en raison d'une pente supérieure ou égale à 10 % et qui sont contigus à une eau de surface ou à un terrain revêtu non cultivable relié à un réseau de collecte des eaux pluviales, sur une largeur d'un mètre à partir de la rupture de pente.



Merci pour votre attention

Des questions ?



Catherine Rousseau

Tél: +32 (0)2 517 14 03 - Fax: +32 (0)2 517 14 90

www.evelyne.huytebroeck.be



Evelyne Huytebroeck, Ministre bruxelloise de l'Environnement,
de l'Energie et de la Rénovation urbaine